

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

N° 24T 052

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion de l'opération « LA COURSE DES TEXTILES » au groupe scolaire Jean MOULIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par madame Fabienne DOREL, Métropole Aix-Marseille Provence ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Métropole Aix-Marseille Provence organise l'opération « La Course des Textiles » au groupe scolaire Jean Moulin du 12 au 23 février 2024 et du 11 au 22 mars 2024.

Article 2 : A cette occasion, les places de stationnement délimitées en annexe seront interdites aux périodes ci-dessous :

- les vendredis 16 février 2024 et 23 février 2024 de 08h30 / 11h30

- les vendredis 15 mars 2024 et 22 mars 2024 de 08h30 / 11h30

Article 3 : En raison de son caractère d'intérêt général, la présente manifestation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 09/02/2024

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.